



<http://basket.sandillon.org>

PRESIDENT

Jean-Christophe BOUTET
936, rue des Allots
45 640 SANDILLON
02.38.41.09.25
06.83.36.62.03

**RESPONSABLE
FINANCES**

Brigitte CHERY
118, rue de Savigny
45 640 SANDILLON
06.11.58.28.69

**RESPONSABLE
TECHNIQUE**

Flavie BROYE
46 B, route de la Ferté
45 150 FEROLLES
06.83.53.54.72

**RESPONSABLE
SECRETARIAT SPORTIF**

Marie BOBET
110, rue d'Allou
45 640 SANDILLON
06.16.50.36.31

**RESPONSABLE
ADMINISTRATIVE**

Cécile MALBO
3bis, rue Jean Moulin
45 640 SANDILLON
02.38.41.02.23

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2016-2017

Article 1 : L'Union Sportive Sandillonaise de Basket-ball est affiliée à la F.F.B.B. ; la section a pour but l'initiation et la pratique du Basket-ball.

Article 2 : Si les inscriptions sont trop nombreuses, la priorité sera donnée aux habitants de Sandillon. Sont membres de la section tous les licenciés, joueurs ou non-joueurs ayant fourni les documents nécessaires à l'obtention de la licence et qui ont réglé la totalité de la cotisation annuelle de la saison en cours. Le Comité Directeur se réserve le droit, à tout moment, de revoir la situation d'un adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation. L'engagement des licenciés mineurs doit se faire par le représentant légal qui devra s'engager à assurer un ou deux déplacements minimum dans l'année. Le montant des licences est décidé chaque année par l'Assemblée Générale du club, sur proposition du Comité Directeur.

Article 3 : Chaque membre s'engage à suivre avec assiduité les séances d'entraînement auxquelles il est invité à participer (voir les créneaux en début d'année). A partir du moment où il entre dans la composition d'une équipe, il s'engage en plus des entraînements à participer aux rencontres pour lesquelles son équipe aura été engagée.

Article 4 : Les licenciés mineurs devront être accompagnés jusqu'à la porte du gymnase où leurs parents devront s'assurer de la présence du moniteur. Ils seront pris en charge par la section qui en devient alors responsable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal au cours des trajets pour se rendre au gymnase et pour rejoindre leur domicile.

Article 5 : Faire partie du Club : c'est s'entraîner et jouer dans une équipe. Mais c'est aussi aider dans la mesure de ses moyens, de ses compétences, de son temps, aux tâches de tenue de table (chronomètre et marque), d'arbitrage, de « coaching » des autres équipes plus ou moins jeunes et d'entraînement.

Article 6 : Le licencié se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à l'entraînement ou au match doit prévenir au plus tôt l'entraîneur.

Article 7 : En aucun cas, un entraînement ne pourra débuter sans la présence d'un entraîneur. Lors des entraînements et des matchs, chaque membre de l'équipe est tenu d'arriver suffisamment tôt pour être prêt et en tenue pour le début de l'entraînement (soit 10 à 15 minutes avant l'heure) ou pour le match (soit 30 à 35 minutes avant l'heure). Aucun licencié ne pourra quitter l'entraînement avant l'heure sauf raison exceptionnelle, précisée à l'entraîneur.

Article 8 : L'accès au gymnase au moment des entraînements est exclusivement réservé aux membres de la section (sauf autorisation d'un responsable présent). Lors des matchs organisés par la section, joueurs et spectateurs présents devront respecter les consignes du gymnase, règlement intérieur affiché à l'entrée, (respect du matériel, des vestiaires, du revêtement de sol, des panneaux). Tout contrevenant pourra être exclu du gymnase par le représentant de la section, responsable de la salle. Sur l'aire de jeu, les chaussures de ville sont interdites. Les chaussures de sport doivent être propres, à semelles non traçantes.

Article 9 : Les équipements prêtés par le club aux licenciés en échange d'un chèque de caution qui vous sera remis en juin lors de l'Assemblée Générale du club, seront restitués en fin de saison en bon état. En cas de dégradation ou à défaut de restitution, le chèque de caution ne sera pas restitué et servira à l'achat ou au remplacement de l'équipement qui fait défaut. Une seule lettre de relance sera envoyée aux licenciés avant l'encaissement du chèque de caution en cas de non-retour des maillots. Le montant de la caution s'élève à 50 € pour les jeunes et 100 € pour les cadet(te)s/adultes.

Article 10 : Les amendes infligées par le Comité du Loiret ou la Ligue du Centre pour cumul de fautes techniques ou disqualifiantes seront payées par le licencié faisant l'objet de la sanction.

Article 11 : Le règlement intérieur sera affiché en permanence au gymnase. Chaque adhérent et parent de joueur devra en prendre connaissance au moment de l'adhésion ou de son renouvellement. Chaque membre de la section devra se conformer au présent règlement et s'engage à le respecter par le seul effet de son adhésion.

Article 12 : Le présent règlement pourra être complété ou modifié en Assemblée Générale à la majorité des présents lors de la dite assemblée.

Article 13 : Les licenciés ou leurs responsables légaux ont pris connaissance de la « Charte du Club ».

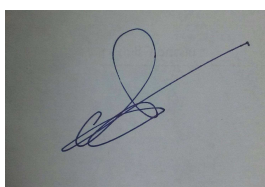
Le président,
Jean-Christophe BOUTET



La secrétaire sportive,
Marie BOBET



La trésorière,
Brigitte CHERY



La secrétaire administrative,
Cécile MALBO

